

N° 170-2017

**Fête Votive 2017
Commune de Saint André d'Olérargues**

LE MAIRE

Le Maire de Saint André d'Olérargues
VU les articles L 131-2, L 131 -3, L 131-4 et L 184 -13 et suivants du Code des Communes,
VU l'article R 160-5 du Code Pénal,
VU l'Arrêté Préfectoral du 09.07.1986, dans son article 5,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R225 et R 225-1,
VU l'Arrêté Interministériel du 24.11.1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande du Comité des Fêtes sollicitant l'autorisation d'organiser la fête au Village du vendredi 28 au dimanche 30 juillet 2017.

ARRETE

Article 1er

Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser **la fête sur la place du village du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2017.**

Article 2 :

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer l'horaire de la fin de la manifestation, celle-ci est fixée pour tous les soirs à deux heures du matin.

Article 3 :

Pour permettre un meilleur déroulement de la fête, le stationnement est interdit sur la parcelle communale en bordure de la voie départementale, comprise entre le lavoir et le multiple rural. Cet emplacement sera matérialisé par des barrières métalliques.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté, qui sera publié sur les emplacements officiels d'affichage et sur les barrières disposées à cet effet, sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent la Vernède sera chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au Comité organisateur.

AMPLIATION du Présent Arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Saint-Laurent la Vernède
- Monsieur le Préfet du Gard

Fait à SAINT ANDRE D'OLERARGUES,
Le 24 juillet 2017.

Le Maire,
Florent GANDI

